

## PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS

Il manque :

Vente terrain Molines (je n'ai pas le fond de dossier)  
et les débats pouvant donner lieu à délibération

Objet: Attribution des terrains constructibles au Pré du Moulin - DE 2021 058

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la municipalité avait lancé un appel à candidature pour la vente de deux lots situés au Pré du Moulin. Les critères d'attributions étaient que l'achat devait être fait en vue de la construction d'une habitation principale, et que les acheteurs habitent ou travaillent déjà sur la commune. Il reste un terrain disponible pour lequel une candidature correspondant à ces critères a été reçue en mairie durant l'été.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer ce terrain à Marie MOURET et François DIAZ.

Le Conseil, après en avoir discuté, délibère pour décider

- d'attribuer un terrain du Pré du Moulin à Marie MOURET et François DIAZ.
- de fixer le prix de vente de ce terrain à 41 € le m<sup>2</sup>.

Objet: Attribution d'un terrain à Fraissinet - DE 2021 059

Vu la candidature de monsieur pour l'achat du terrain cadastré E686 et situé à l'entrée de la Croix de Runes à Fraissinet de Lozère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la vente de la parcelle 066E686, constructible et viabilisée, de 652 m<sup>2</sup>, au prix de 20€/m<sup>2</sup> soit 13 040€ à monsieur .

Les frais notariaux sont pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil charge le maire de la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction, y compris les actes notariés.

Objet: Achat Parcelle ROUMEJON - DE 2021\_060

Monsieur le maire présente au conseil municipal un dossier concernant l'achat d'une partie de la parcelle G889 (appartenant à mdame ROUMEJON).

Il s'agit d'une régularisation suite à des travaux, réalisés il y a déjà de nombreuses années, pour aggrandir la chaussée (rue Paulin Daudé à Runes) à l'emplacement d'un virage problématique.

Madame ROUMEJON a accepté de céder à peu près 17 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint) pour un euro symbolique.

La commune prendra en charge les frais d'actes.

L'échange sera ainsi officialisé via un acte administratif réalisé par le cabinet FAGGE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE d'acheter pour un euro la partie de la parcelle appartenant à madame ROUMEJON et apparaissant sous le numéro 914 sur le plan ci-joint.

La Commune supportera l'intégralité des frais afférants à cette transaction.

Objet: Cession d'un terrain à monsieur Mylonas après désaffectation d'un ancien chemin rural - DE 2021\_061

Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande de monsieur Mylonas concernant l'achat de l'ancien chemin rural qui traverse les deux parcelles composant sa propriété de Peyreguy.

Cette question a déjà été débattue deux fois en conseil municipal et il a été décidé que Conformément à l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal. »

Il apparaît, après enquête auprès des exploitants et propriétaires de la zone, que ce bout de chemin n'est pas utilisé pour desservir les prés attenants. En effet, tous possèdent un accès plus commode. De plus, sa privatisation n'affecterait pas la circulation piétonne, le chemin menant à Paillasse pouvant être pris un peu plus loin depuis la voie communale.

Vu le document d'arpentage,

Vu que ce bout de terrain ne participe pas à la circulation et que son déclassement n'impacte pas cette dernière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- le déclassement de cette partie publique conformément au document d'arpentage ci-joint
- De fixer le prix de vente au propriétaire riverain à 5€ le m<sup>2</sup>
- de mandater monsieur le Maire pour la réalisation des démarches permettant de finaliser l'échance

Objet: FPIC 2021 - DE 2021 062

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7;

**Considérant** que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de financement pour 2012 instaure un Fond National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et des attributions entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L.2336-3 (contributions) et du II de l'article L.2336-5 (attributions) du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** que la contribution du titre du FPIC est intégralement supportée par la communauté de communes
- **DECIDE** que l'attribution au titre du FPIC est intégralement versée à la communauté de communes

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 septembre 2016;

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour de ce tableau, notamment par :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe;
- la modification d'un des postes de remplaçant pour le transformer en mi-temps annualisé (17,5/35ème)
- la modification du second poste d'ATSEM pour en faire un 80 % (28/35ème)
- la modification du dernier poste d'adjoint technique ouvert pour pouvoir y embaucher un Parcours Emploi Compétences à temps complet.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe,
- que cet emploi soit ouvert à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Service à la population.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
  
- La modification de l'emploi permanent d'ATSEM, initialement à 70 % pour le passer à 80%.
- La modification d'un des postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer des fonctions de remplacement pour en faire un 50 %.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de modifier l'emploi permanent d'ATSEM, initialement à 70 % pour le passer à 80%.
- de modifier l'un des postes (actuellement vacant) d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer des fonctions de remplacement pour en faire un 50 %.
- d'approuver le nouveau tableau des effectifs comme joint à la présente délibération

- de charger monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ces postes.

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er octobre 2021 pour le nouveau recrutement et de manière rétroactive au 1er septembre 2021 pour les postes dont la charge horaire a été modifiée.